

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004903

Rapport n°4.6 - GeMAPI - Avis sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

GeMAPI - Avis sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Rapporteur : Daniel HUOT, Conseiller Communautaire Délégué

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis le 1^{er}/01/2018 et l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Besançon Métropole est membre du Syndicat mixte du marais de Saône. Afin de tenir compte du champ de compétences de chacun de ses membres et d'œuvrer sur un territoire plus cohérent à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier, le Syndicat a engagé la révision de ses statuts.

Le 05/06/2019, le Comité syndical du Syndicat a validé ses nouveaux statuts. Les membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

I. Rappel du contexte

A/ Présentation du Syndicat

Le Syndicat mixte du marais de Saône (SMMS) a été créé le 1^{er}/09/2000. Il réunit alors le Département du Doubs, le Syndicat d'aménagement Besançon Sud Plateau (représentant Arguel, Fontain, La Chevillotte, le Gratteris, Mamirole et Nancray) et les communes de Besançon, Gennes, La Vèze, Morre, Montfaucon et Saône.

Depuis le 1^{er}/01/2018, Grand Besançon Métropole, compétent en matière de GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), est membre du SMMS.

Le SMMS mène ses actions à l'échelle du marais et des sites participant directement à l'amélioration ou au maintien de la qualité des eaux de la source d'Arcier. Organisées autour d'un plan de gestion de la zone humide, les missions du SMMS sont également destinées à restaurer et préserver le territoire, ses habitats et les espèces qu'ils abritent.

Le marais de Saône est un site labellisé « espace naturel sensible (ENS) » et, à ce titre, dispose du soutien du Département du Doubs.

B/ Une nécessaire adaptation liée à la compétence GeMAPI

Depuis le 1^{er}/01/2018, et la mise en application des lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), Grand Besançon Métropole s'est substitué à ses communes membres au sein du SMMS.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, le Département du Doubs a fait le choix de maintenir sa participation et son action dans le domaine de la protection de la ressource en eau et des milieux humides associés. Au sein du Syndicat, il contribue ainsi à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de politiques de préservation des milieux naturels.

Enfin, le SMMS a souhaité profiter de l'évolution de ses statuts pour définir un territoire plus cohérent à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier, c'est-à-dire le périmètre de protection éloignée de la source. Ceci implique l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Face à ces évolutions, le Syndicat a dès lors engagé la révision de ses statuts pour tenir compte de ce nouveau contexte. Ainsi, la modification des statuts vise principalement à :

- prendre en compte l'étendue des obligations liées à la nouvelle compétence GeMAPI et faire évoluer le champ de ses compétences,
- étendre le périmètre de son intervention à celui du bassin versant de la source d'Arcier,
- faire évoluer la gouvernance,
- et adapter la clé des répartitions des contributions.

II. Principales évolutions apportées aux statuts du Syndicat

A/ Un territoire d'action cohérent à l'échelle du bassin versant

Actuellement, le Syndicat développe son activité sur le strict périmètre du marais de Saône. Toutefois, les enjeux de cette zone humide dépassent ce périmètre, notamment en ce qui concerne la protection de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le SMMS bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau pour l'accompagnement de ses actions. Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau encourage les territoires à s'inscrire dans des logiques de bassin versant et privilégiera le bénéfice de ses aides aux collectivités engagées dans des démarches cohérentes.

Le bassin versant de la source d'Arcier étant situé sur le périmètre de 3 EPCI, une rencontre a eu lieu avec leurs responsables :

- la Communauté de Communes Loue-Lison : seules les communes de Mérey-sous-Montrond et Tarcenay sont concernées,
- la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, pour les communes de Bouclans et Naisey-les-Granges,
- le Grand Besançon pour les communes de Chalèze, Fontain, Gennes, La Chevillotte, Le Gratteris, La Vèze, Montfaucon, Mamirolle, Morre, Nancray, Saône et Vaire.

La Communauté de communes Loue-Lison a fait savoir qu'elle adhérerait, pour la totalité de son territoire, au Syndicat mixte Haut Doubs-Haute Loue. Ne représentant que 2 % du bassin versant, son adhésion au SMMS n'a pas été décidée.

B/ Un domaine de compétence mieux adapté aux besoins de ses membres

Les EPCI adhèrent au SMMS au titre des items 1°, 2° et 8° de leur compétence GeMAPI. Le Département est, quant à lui, présent au titre de la préservation des milieux humides et de la labellisation ENS.

C/ Une nouvelle dénomination

Le Syndicat prend le nom de Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.

D/ Gouvernance

1. Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Président et un Comité syndical. Toutefois, il est fait le choix de réduire le nombre de ses membres afin de faciliter les prises de décision (règles de quorum notamment).

Ainsi, l'évolution apportée est précisée dans le tableau ci-après :

Collectivité	Nombre de représentants titulaires actuels	Nombre de représentants titulaires prévus dans les nouveaux statuts
Département du Doubs	9	4 (12 voix délibératives)
Grand Besançon Métropole	16	5 (10 voix délibératives)
CC Portes du Haut-Doubs	-	2 (2 voix délibératives)
TOTAL	25 délégués	11 délégués

2. Bureau

Chaque membre est représenté au sein de l'exécutif.

La présidence est confiée au Département du Doubs, les 2 EPCI disposant chacun d'une vice-présidence.

E/ Contributions au Syndicat

Les règles sont précisées dans les statuts :

<i>Dépenses</i>	Département du Doubs	Grand Besançon Métropole	Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
INVESTISSEMENT	60 % du reste à charge	35 % du reste à charge (soit 87 % de la part EPCI)	5 % du reste à charge (soit 13 % de la part EPCI)
FONCTIONNEMENT	40 % du reste à charge	52 % du reste à charge (soit 87 % de la part EPCI)	8 % du reste à charge (soit 13 % de la part EPCI)

III. Proposition

La rédaction des nouveaux statuts du SMMS a été élaborée en totale concertation avec les représentants élus des 3 collectivités.

Le projet du Syndicat contribue à développer l'exercice de la compétence GeMAPI de Grand Besançon Métropole, dans le respect de conditions financières soutenables.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de nouveaux statuts.

Mmes C. COMTE-DELEUZE, C. CUINET, ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, F. PRESSE, K. ROCHDI (2) et S. WANLIN (2) et MM. JM. CAYUELA, P. CURIE, E. DUMONT, C. LIME (2), L. FAGAUT et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 16

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président